

*Initiatives ministérielles*

s'agit simplement je dirais d'un ajustement technique à la traduction.

Or voilà pour ce qui est de nos amendements. Quant aux amendements qui ont été proposés par ma collègue du Parti libéral, j'observe que le premier amendement demande que nous appliquions la même règle du 0, 3 aux entrepreneurs indépendants, aux contracteurs ou à ceux qui font de la sous-traitance.

Bien nous ne pouvons accepter ceci parce que par exemple si on a recourt aux services d'une secrétaire qui travaille pour une société, on se trouverait à imposer à sa société de régler ces salaires pendant un an à 0, 3 et c'est vraiment outrepasser largement ce que nous souhaitons faire nous comme employeur. Alors, cet amendement-là à notre avis ne devrait pas être reçu.

Dans le cas des amendements qui suivent, 5, 6 et 7, sur la feuille qui nous a été présentée, et de même que 10 et 11, ce sont des amendements qui sont tous liés au processus de médiation et qui nous mettent en face d'une situation de médiation. Et j'ai eu l'occasion un peu plus tôt dans cette Chambre d'expliquer que le gouvernement, pour des raisons que j'ai expliquées très clairement aujourd'hui, n'avait pas l'intention de les accepter.

Si on continue au troisième paragraphe de la page 2, ce sont des amendements qui portent sur l'équité salariale. J'ai déjà eu aussi aujourd'hui l'occasion d'expliquer pourquoi, par exemple, nous n'avons pas l'intention de retirer notre appel devant le tribunal, parce qu'il s'agit d'une chose très importante où la définition si vous voulez d'un certain nombre de principes; il y a un conflit entre nous et l'autre partie sur la définition des principes extrêmement importants sur l'équité salariale et c'est pourquoi nous tenons à maintenir, bien entendu, notre prérogative, que nous sommes pas prêts par ce que ferait cet amendement, à l'oublier.

Maintenant, pour les amendements qui sont contenus au bas de la page, soit *That Bill C-29 be amended in clause 2 etc.*, et *That Bill C-29 be amended in clause 7*, le problème avec cet amendement, c'est qu'il nous empêcherait d'accorder, par exemple, d'autres bonis comme les primes au bilinguisme. J'ai toute une série de primes.

[Traduction]

...soit les primes de poste, les primes de fin de semaine, les primes d'engagement, l'indemnité pour facteurs pédagogiques et l'indemnité de repas pendant des heures supplémentaires.

[Français]

Et de toute évidence, ce n'est pas du tout ce que nous souhaitons viser quand nous disons que, bien entendu, les bonis seraient limités à 0. Alors cet article-là, si vous voulez, n'est pas acceptable pour la simple raison qu'on n'est pas pour limiter la prime au bilinguisme à 0 p. 100. Ce n'est pas du tout l'intention. On parle de salaire et de rémunération.

Dans le cas de son inquiétude au sujet de l'article, en page 4, *substituting the following therefor Rights Act the terms*, je voudrais signaler qu'il y a peut-être un peu de confusion ici. Le gouvernement n'a pas du tout l'intention d'échapper à la Loi sur les droits de la personne. Je crois que la version française l'indique de manière absolument claire et que c'est peut-être plutôt dans l'interprétation que le député pouvait légitimement se demander si nous avions l'intention d'essayer de nous y soustraire. Ce n'est pas du tout le cas. On le dit, au contraire, que nous sommes tout à fait d'accord pour que cela soit soumis dans le contexte de cette loi.

Dans le dernier amendement qui est en page 3 du document que nous a fait parvenir ma collègue du Parti libéral, on demande qu'à l'article 8, on enlève la ligne 42, à la page 5, et qu'on mette «*award, including wage rates and other terms.*» Ceci consisterait précisément à ouvrir complètement, je dirais, la partie salariale alors que c'est précisément l'objet d'une contrainte que nous nous sommes imposée au moment du budget et il n'est pas question de réouvrir cette question.

Au sujet des amendements présentés par ma collègue de Mission—Coquitlam, à l'article 3, elle recommande que l'article 3 soit amendé pour enlever les lignes 13 à 42. On ne sait pas très bien par quoi ce serait remplacé et on ne verrait pas, à ce moment-là, à qui s'applique cette loi. Donc, cette motion est évidemment inacceptable parce qu'elle élimine finalement le champ d'application. On ne sait plus à quelle loi elle s'applique.

L'amendement à l'article 5. Encore une fois, il s'agit, à la page sur l'article 5, d'une modification qui nous est inacceptable dans la mesure où elle porte encore une fois sur la médiation, alors que le 0 et le 3 sont maintenus. Nous avons déjà fait connaître de manière très précise quel était notre sentiment à cet égard.

À l'article 7, on dit vouloir un ajout, après la ligne 42 de la page 4:

[Traduction]

Pour plus de certitude, toute ordonnance du Tribunal canadien des droits de la personne concernant l'équité salariale dans la fonction publique sera exemptée de l'application de la présente loi.